



**Un redressement URSSAF peut être attaqué via
l'opposition à contrainte même si la mise en demeure n'a
pas été contestée**

Dans deux arrêts publiés du 22 septembre 2022, la Cour de cassation procède à un revirement de jurisprudence en affirmant que le cotisant qui n'a pas contesté une mise en demeure de payer délivrée par l'URSSAF devant la commission de recours amiable peut quand même, par la suite, contester le redressement dont il fait l'objet par la voie de l'opposition à contrainte.

Cass. Civ. 2^{ème} ch., 22 septembre 2022, n° 21-11.862 et n° 21-10.105

<https://www.courdecassation.fr/decision/632c069b6ed81805da0b079a>

<https://www.courdecassation.fr/decision/632c06996ed81805da0b0798>